



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

04-104-25	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 14 avril 2025. Il est 19 h 36.

Adoptée à l'unanimité.

04-105-25	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 04-104-25 Ouverture de la séance
04-105-25 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 04-106-25 Adoption des procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 04-107-25 Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche pour l'eau » organisée par l'école secondaire Saint-Georges le 23 avril 2025
04-108-25 Autorisation de passage – Cyclotour de l'espoir Terry Fox - Volet national – Événement le 2 juillet 2025

5. Développement communautaire

- 04-109-25 Demande d'autorisation de tenir une levée de fonds – Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue
04-110-25 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
04-111-25 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Comptoir alimentaire de la paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue
04-112-25 Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale – Été 2025 « Mercredis, spectacles de la promenade »

6. Urbanisme

- 04-113-25 Appui à la demande d'autorisation de la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT (SHNVSL) - ZOO ECOMUSEUM

7. Services techniques

- 04-114-25 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 à 2028
04-115-25 Rejet des soumissions et demande d'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'une camionnette Ford F-250
04-116-25 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de deux (2) flottes additionnelles pour la station de pompage Leslie-Dowker
04-117-25 Demande d'autorisation de procéder à l'achat d'une pompe Godwin 6" ouverte sur remorque
04-118-25 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'un bras d'arrosage articulé PCL-500
04-119-25 Octroi de contrats pour les travaux de finition à la suite de l'installation des feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
04-120-25 Octroi de contrat – Fourniture d'une déchiqueteuse à branches d'arbres
04-121-25 Octroi de contrat de services professionnels d'ingénierie - Plans et devis pour les travaux de

réfection de la rue Lalonde et de l'aménagement du parc Lalonde

- 04-122-25 Octroi de contrat - Aménagement de l'aire de jeu du parc en bordure de la rue Frédéric-Back
- 04-123-25 Décompte progressif n° 6 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)

8. FINANCES

- 04-124-25 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
- 04-125-25 Autorisation au trésorier d'augmenter la limite de crédit de la Mastercard BMO
- 04-126-25 Adoption des comptes

9. Administration et greffe

- 04-127-25 Autorisation de signature pour un acte de renonciation visant l'extinction d'une servitude temporaire – rue Zénon-Gareau
- 04-128-25 Signature d'un bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO)
- 04-129-25 Toponymie / Place publique / Ajout de toponyme à la liste officielle de la Ville

10. Ressources humaines

11. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 04-130-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 875 visant à interdire la distribution de certains articles à usage unique et de sacs plastiques et abrogeant le règlement numéro 806 sur l'interdiction de certains sacs plastiques
- 04-131-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 876 encadrant la distribution d'imprimés publicitaires
- 04-132-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 805-2 modifiant le règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure diverses mesures favorisant l'achat local

12. Dépôt de documents

13. Levée de la séance

- 04-133-25 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 5 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 36 et s'est terminée à 19 h 39 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	- L'intervenant(e) rapporte au conseil la présence de 2 dindes sauvages dans les rues de la Ville. Est-ce que des actions doivent être prises par la Ville?
2 ^e Intervenant(e)	- À quel moment les travaux au parc Aumais seront-ils complétés ?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

04-106-25	Adoption des procès-verbaux
-----------	-----------------------------

ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

04-107-25	Autorisation de marcher dans certaines rues de la Ville pour la tenue de la « Marche pour l'eau » organisée par l'école secondaire Saint-Georges le 23 avril 2025
-----------	---

ATTENDU QUE dans le cadre de sa campagne de financement pour la construction d'un 26^e puits en Inde et de soutien à l'organisme SOPAR, l'école secondaire Saint-Georges souhaite organiser la 17^e édition de la « Marche pour l'eau » dans les rues de la Ville le 23 avril 2025 de 11 h 00 à 12 h 15;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER les étudiants de l'école secondaire Saint-Georges à marcher dans les rues de la Ville le 23 avril 2025 de 11 h 00 à 12 h 15;

D'AUTORISER les agents de la patrouille municipale à encadrer cette marche et accompagner les citoyens;

D'AUTORISER le service des travaux publics et le service des loisirs à fournir un système de son.

Adoptée à l'unanimité.

04-108-25	Autorisation de passage – Cyclotour de l'espoir Terry Fox - Volet national – Événement le 2 juillet 2025
------------------	---

ATTENDU QUE la Fondation Terry Fox organise un événement cycliste qui traversera le pays pour célébrer le 45^e anniversaire du Marathon de l'espoir Terry Fox;

ATTENDU QU' un groupe de huit (8) cyclistes passera sur le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue le 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'événement, les rues empruntées dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue demeureront ouvertes à la circulation automobile et les cyclistes seront escortés par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la demande reçue le 27 février 2025 de la part de la Fondation Terry Fox, vise une autorisation de passage du Cyclotour sur les rues Saint-Pierre et Sainte-Anne;

ATTENDU QU' une approbation de la Ville est requise par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le passage de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le passage du Cyclotour de l'espoir Terry Fox - Volet national dans les rues Saint-Pierre et Sainte-Anne le 2 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

04-109-25	Demande d'autorisation de tenir une levée de fonds – Paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU QUE la paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue nécessite un soutien financier afin de réaliser des travaux de rénovation, notamment pour la réfection des galeries du presbytère, pour la peinture extérieure et pour la restauration des fenêtres de l'église;

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux s'élèvent à plus de 75 000,00 \$;

ATTENDU la demande de la paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'organiser une levée de fonds sous la forme d'une soirée de danse en ligne;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de permettre la tenue de cette levée de fonds dans la grande salle du Centre Harpell le 3 mai 2025, de 18 h 00 à 23 h 00, et la location de la salle sans frais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs;

D'AUTORISER la paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue à tenir une levée de fonds dans la grande salle du Centre Harpell, le 3 mai 2025 de 18 h 00 à 23 h 00, sans frais de location.

Adoptée à l'unanimité.

04-110-25	Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-126-23 renouvelant le bail d'occupation temporaire au Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue pour le 176, rue Sainte-Anne pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE le Club de Rugby désire continuer d'occuper les locaux du sous-sol du bâtiment municipal situé au 176, rue Sainte-Anne afin de continuer ses activités commerciales de vente d'équipements de rugby;

ATTENDU QU' en collaboration avec Parcs Canada, la Ville souhaite inclure l'édifice du 176, rue Sainte-Anne dans le plan de revitalisation de la promenade, inclus dans la planification son secteur touristique;

ATTENDU QUE l'aménagement du commerce du Club de Rugby dans les locaux du 176, rue Sainte-Anne ne peut être une solution permanente en raison de la planification touristique à venir;

ATTENDU QUE le Club de Rugby s'engage à payer un loyer mensuel pour l'occupation des locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

DE PROLONGER l'installation temporaire du Club de Rugby dans les locaux du sous-sol de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne, rétroactif au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, selon le même loyer que celui appliqué en 2023-2024;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le bail d'occupation temporaire à intervenir avec le Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'utilisation temporaire des locaux de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

04-111-25	Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Comptoir alimentaire de la paroisse de Sainte-Anne-de-Bellevue
-----------	--

ATTENDU la résolution 05-127-23 concernant le bail d'occupation temporaire au Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue pour le 176, rue Sainte-Anne pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire occupe des locaux dans le bâtiment municipal situé au 176, rue Sainte-Anne depuis 2014;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire désire continuer à utiliser les locaux du rez-de-chaussée de l'édifice;

ATTENDU QUE l'édifice situé au 176, rue Sainte-Anne est dans la zone rouge sinistrée et peut être sujet à des inondations printanières récurrentes;

ATTENDU QUE lors d'une crue des eaux, le conseil municipal ne peut garantir que l'édifice sera exempt d'une ordonnance d'évacuation du Service incendie de Montréal, forçant ainsi le Comptoir alimentaire à interrompre ses activités;

ATTENDU QU' en collaboration avec Parcs Canada, la Ville souhaite inclure l'édifice du 176, rue Sainte-Anne dans le plan de revitalisation de la promenade, inclus dans la planification son secteur touristique;

ATTENDU QUE l'aménagement du Comptoir alimentaire dans les locaux du 176, rue Sainte-Anne ne peut être une solution permanente en raison de la planification touristique à venir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE PROLONGER le bail d'occupation temporaire du Comptoir alimentaire dans les locaux du rez-de-chaussée de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le bail d'occupation temporaire à intervenir avec le Comptoir alimentaire pour l'utilisation temporaire des locaux de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

04-112-25	Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale – Été 2025 « Mercredis, spectacles de la promenade »
-----------	--

ATTENDU la programmation estivale des « Mercredis, spectacles de la promenade »;

- ATTENDU QUE** la musique sur la promenade du canal de Sainte-Anne-de-Bellevue est renommée et attire les touristes et les citoyens et que cette activité est prisée des commerces locaux ainsi que des adeptes de bateau qui accostent à Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE** dix (10) spectacles sont prévus les mercredis entre le 25 juin et le 27 août 2025;
- ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'approuver cette programmation;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;
- ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans *son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec les PRODUCTIONS DOUGLAS W. MILLER pour les prestations artistiques qui seront présentées dans le cadre des « Mercredis, spectacles de la promenade » pour l'été 2025;

D'AUTORISER une dépense maximale de 30 000,00 \$ (selon le nombre de spectacles présentés), à même le poste budgétaire 02-701-10-996 du fonds général.

D'APPROUVER le calendrier de paiement tel que recommandé par le coordonnateur des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

04-113-25	Appui à la demande d'autorisation de la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT (SHNVSL) - ZOO ECOMUSEUM
-----------	---

- ATTENDU QU'** une demande d'autorisation a été déposée par la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT (**SHNVSL**) - ZOO ECOMUSEUM concernant le lot 1 558 704 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE** la **SHNVSL** est un organisme à but non lucratif dont la mission repose sur trois piliers directeurs : l'éducation environnementale, la conservation de la faune et le bien-être des animaux. Le site sert aussi de milieu d'accueil et d'aires de vie d'animaux réhabilités ou abandonnés. On y accueille des visiteurs de partout au Québec et de tout âge, en plus des professeurs et étudiants;

- ATTENDU QUE** l'exploitation du Zoo Ecomuseum est autorisée sur le lot 1 558 704 en vertu de la décision 097203 rendue par la CPTAQ le 17 janvier 1986;
- ATTENDU QUE** par sa requête à la CPTAQ, la **SHNVSL** entend être autorisée à ajuster les superficies nécessaires à son exploitation et au bien-être des animaux sans dévier de sa mission telle qu'autorisée à la décision 097203;
- ATTENDU QUE** le lot 1 558 704 est possédé par The Royal Institution for the Advancement of Learning (Université McGill) qui y exploite déjà d'autres installations elles aussi dédiées à la recherche, l'enseignement et la démonstration agricole, ainsi qu'à l'accueil du public;
- ATTENDU QUE** cette vocation institutionnelle du lot 1 558 704 a été confirmée dans de multiples décisions et avis de conformité rendus par la CPTAQ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'opinion que le projet de la **SHNVSL** s'insère parfaitement dans les termes de l'autorisation 097204 et dans la vocation même du lot 1 558 704;
- ATTENDU QUE** de ce qui précède, le projet de la **SHNVSL** ne s'avère pas une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture mais bien et plutôt de l'agrandissement de cette même utilisation, sur le même lot, qui est lui-même déjà caractérisé à cette fin par la CPTAQ;
- ATTENDU QUE** de ce qui précède, ni l'article 61.1 ni l'article 61.2 LPTAA ne trouvent application à cette demande;
- ATTENDU QU'** à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAA et selon sa connaissance de la communauté agricole, le conseil municipal est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles non plus sur les possibilités d'utilisations à des fins agricoles des lots voisins;
- ATTENDU QUE** l'autorisation ne sera pas de nature à altérer les possibilités d'utilisation agricole du lot 1 558 704 qui occupe à lui seul plus de 335 hectares;
- ATTENDU QUE** l'autorisation n'étendra pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage hors des limites de la propriété de McGill;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'opinion que le projet présenté fait un usage rationnel et économe des sols et qu'il s'avère le site du moindre impact;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal connaît, comprend et supporte les préoccupations et la mission de la CPTAQ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal demande par ailleurs à la CPTAQ de reconnaître, de comprendre et de supporter les préoccupations et la mission de la municipalité qui doit représenter les intérêts de toute sa population, dont ceux de la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT (SHNVSL) - ZOO ECOMUSEUM;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la résolution en fasse partie intégrante, comme si récéité au long;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue recommande et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée par la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT (SHNVSL) - ZOO ECOMUSEUM sur le lot 1 558 704 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

04-114-25	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024 à 2028
-----------	---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe (Annexe « A ») et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité.

04-115-25	Rejet des soumissions et demande d'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'une camionnette Ford F-250
------------------	---

ATTENDU la résolution 01-014-25 pour la demande d'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette Ford F-250;

ATTENDU QU' une erreur technique dans la description du véhicule demandé dans le formulaire de soumission inclut dans les documents d'appel d'offres sur invitation envoyés le 11 février 2025 a été décelée après la date limite de réception des soumissions;

ATTENDU QUE lors de l'analyse des soumissions ouvertes le 25 février 2025, les deux (2) soumissionnaires n'ont pas proposé le même type de véhicule, dû à une ambiguïté pouvant prêter à confusion;

ATTENDU QUE le coordonnateur aux travaux publics recommande au conseil de rejeter l'ensemble des offres reçues et d'autoriser de procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'une camionnette Ford F-250;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation envoyé par courriel le 11 février 2025 pour la fourniture d'un véhicule Ford F-250;

D'AUTORISER l'administration municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une camionnette Ford F-250.

Adoptée à l'unanimité.

04-116-25	Octroi de contrat pour l'achat et l'installation de deux (2) flottes additionnelles pour la station de pompage Leslie-Dowker
------------------	---

ATTENDU QUE le système de flotte a été mis en service en 2015 et a connu des pannes liées à des dysfonctionnements informatiques;

ATTENDU QUE l'acquisition de deux (2) flottes additionnelles pour la station de pompage Leslie-Dowker permettra d'anticiper un éventuel dysfonctionnement des pompes actuellement connectées au

système informatique et de garantir leur remplacement en cas de panne;

ATTENDU la réception d'une offre de prix datée du 13 février 2025 des ENTREPRISES L.M pour la fourniture et l'installation de deux (2) flottes additionnelles pour la station de pompage Leslie-Dowker au montant de 10 680,03 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des travaux publics à l'effet de procéder à l'achat et l'installation de deux (2) flottes additionnelles pour la station de pompage Leslie-Dowker;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise ENTREPRISES L.M. pour l'achat et l'installation de deux (2) flottes additionnelles pour la station de pompage Leslie-Dowker au montant de 10 680,03 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 9 752,29 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

04-117-25	Demande d'autorisation de procéder à l'achat d'une pompe Godwin 6" ouverte sur remorque
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville possède deux (2) pompes en bon état de fonctionnement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se munir de pompes supplémentaires afin de demeurer autonome en situation d'urgence;

ATTENDU QU' un montant de 50 000,00 \$ a été prévu au PTI 2025-2026-2027 en vue de l'acquisition de pompes;

ATTENDU QU' une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises et la plus basse offre reçue était celle de LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD, pour un montant de 66 153,17 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics de procéder à l'achat d'une nouvelle pompe en 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le service des travaux publics à procéder à l'achat d'une pompe de marque Godwin, auprès de l'entreprise LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD au montant de 66 153,17 \$ taxes incluses, conformément à l'offre de prix reçue le 24 mars 2025;

D'AUTORISER une dépense nette de 60 406,66 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 60 406,66 \$, sera remboursé sur une période de dix (10) ans, comme suit :

2026 : 6 406,66 \$
2027-2035 : 6 000 \$ / année

Adoptée à l'unanimité.

04-118-25	Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'un bras d'arrosage articulé PCL-500
------------------	---

ATTENDU la résolution 02-044-25 pour la demande d'autorisation de procéder à l'achat d'un bras d'arrosage pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE le bras d'arrosage permet notamment l'arrosage des paniers de fleurs suspendus aux lampadaires et le nettoyage des trottoirs;

ATTENDU QU' un montant de 50 000,00 \$ (taxes incluses) a été prévu au programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour l'année 2025 en vue de l'acquisition d'un bras d'arrosage;

ATTENDU la réception d'une offre de prix de l'entreprise CERTIFLO INC. pour l'achat et l'installation d'un bras d'arrosage articulé (modèle PCL500 de l'entreprise TENCO, fabricant unique au Canada), au montant de 61 678,34 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics d'octroyer le contrat à l'entreprise CERTIFLO INC., la seule certifiée pour l'installation des équipements vendus par ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC., distributeur unique des bras d'arrosage TENCO;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise CERTIFLO INC. pour l'achat et l'installation d'un bras d'arrosage articulé PCL500 au montant de 61 678,34 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 56 320,55 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 56 320,55 \$, sera remboursé sur une période de dix (10) ans, comme suit :

2026 : 11 320,55 \$

2027-2035 : 5 000 \$ / année

Adoptée à l'unanimité.

04-119-25	Octroi de contrats pour les travaux de finition à la suite de l'installation des feux de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 09-214-24 octroyant un contrat pour des services d'excavation dans le cadre de l'installation de feux de circulation permanents sur le boulevard des Anciens-Combattants;

ATTENDU QU' à la suite de l'installation des nouveaux feux de circulation aux intersections de la clinique médicale et de la caserne des pompiers à l'automne 2024, les travaux de réfection de la chaussée restaient à effectuer après la saison hivernale;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de quatre (4) entreprises et que deux (2) entreprises ont été retenues;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics d'octroyer les contrats pour la réfection des entrées principales de LACTANET et de la Clinique médicale Ouest de l'Île de Montréal à l'entreprise LES PAVAGES ASPHALTECH INC., et à l'entreprise LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. pour la réfection du terre-plein sur le boulevard des Anciens-Combattants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise LES PAVAGES ASPHALTECH INC. pour la réfection de l'entrée principale de la compagnie LACTANET et de l'entrée principale de la Clinique médicale Ouest de l'île de Montréal, pour un montant total de 22 321,25 \$ (taxes incluses);

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. pour la réfection du terre-plein sur le boulevard des Anciens-Combattants, au montant de 17 643,29 \$;

D'AUTORISER une dépense nette totale de 36 492,95 \$ à même le surplus affecté « Transfert Hôpital » au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

04-120-25	Octroi de contrat – Fourniture d'une déchiqueteuse à branches d'arbres
------------------	---

ATTENDU la résolution 03-013-25 pour la demande d'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une déchiqueteuse à branches d'arbres;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation du 20 janvier 2025 concernait un appel d'offres sur invitation et qu'elle aurait dû porter sur une demande de prix, étant donné que seuls deux (2) fournisseurs proposent l'équipement recherché;

ATTENDU QU' un montant de 100 000 \$ a été prévu au PTI 2025-2026-2027 pour l'année 2025 en vue de l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches d'arbres;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a fait parvenir des demandes de prix aux deux (2) seuls fournisseurs spécialisés qui proposent les déchiqueteuses commerciales et qu'une (1) seule offre a été reçue;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise VERMEER CANADA INC., au montant de 104 052,38 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de prix datée du 3 février 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une Ville d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise VERMEER CANADA INC. pour la fourniture d'une déchiqueteuse à branches d'arbres, au montant de 104 052,38 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 95 013,69\$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 95 013,69 \$, sera remboursé sur une période de dix (10) ans, comme suit :

2026 : 14 013,69 \$
2027-2035 : 9 000 \$ / année

Adoptée à l'unanimité.

04-121-25	Octroi de contrat de services professionnels d'ingénierie - Plans et devis pour les travaux de réfection de la rue Lalonde et de l'aménagement du parc Lalonde
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour les travaux

de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente);

ATTENDU la résolution numéro 03-065-25 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour la construction d'un pavillon au parc Lalonde;

ATTENDU que la Ville doit retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la conception des ouvrages de drainage de rue, du parc et d'infrastructures diverses (bordures de béton, fondation de rue, éclairage de rue, etc.);

ATTENDU la réception d'une offre de services datée du 21 mars 2025 de la firme TÉTRA TECH QI INC. pour la réalisation des services ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE seules certaines activités l'offre de services datée du 21 mars 2025 seront retenues par la Ville dans le cadre de ce mandant, compte tenu du fait que les travaux seront par la suite effectués en régie interne;

ATTENDU QUE le mandat se limite aux services suivants :

- la réalisation du relevé topographique complémentaire pour avoir l'ensemble du projet;
- la coordination générale avec AGENCE RELIEF DESIGN, firme d'architecte paysagiste;
- la préparation des plans d'ingénierie civils et électrique préliminaires et finaux et l'estimation du coût des travaux, et;
- la préparation des plans et devis pour construction;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la Ville à l'effet d'octroyer le contrat à la firme TÉTRA TECH QI INC.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la résolution en fasse partie intégrante, comme si ré cité au long;

DE RETENIR les services de la firme TÉTRA TECH QI INC. pour les services ci-haut décrits dans le cadre du projet de réfection de la rue et l'aménagement du parc Lalonde pour un montant 44 437,84 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service datée du 21 mars 2025;

D'AUTORISER une dépense nette de 40 577,67 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 850, approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

04-122-25

Octroi de contrat - Aménagement
de l'aire de jeu du parc en bordure
de la rue Frédéric-Back

ATTENDU la résolution numéro 01-005-25 octroyant un contrat à la firme AGENCE RELIEF DESIGN pour les services professionnels

en architecture de paysage pour l'aménagement d'un parc en bordure de la rue Frédéric-Back;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 6 mars 2025 pour l'aménagement de l'aire de jeu du parc en bordure de la rue Frédéric-Back;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 3 avril 2025, trois (3) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 Québec inc.) au montant de 179 532,89 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation datée du 9 avril 2025 de M. Yannick Pilon, architecte paysagiste, associé de la firme AGENCE RELIEF DESIGN à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 Québec inc.), le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 179 532,89 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville d'entériner la recommandation pour l'octroi du contrat à l'entreprise AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville;

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 Québec inc.) pour l'aménagement de l'aire de jeu du parc en bordure de la rue Frédéric-Back, au montant de 179 532,89 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER une dépense nette de 163 937,46 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

04-123-25	Décompte progressif n° 6 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)
-----------	---

ATTENDU la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour les travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) au montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578,00 \$ dans la cadre du programme PRAFI;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement numéro 868;

ATTENDU QUE la Ville assumera un montant d'environ 2 375 000 \$;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 à 5, totalisant un montant de 8 951 219,48 \$ (taxes incluses), ont été approuvés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 6 d'un montant de 543 888,18 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la réception du certificat de paiement émis le 25 mars 2025 par M. Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme TÉTRA TECH QI INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 543 888,18 \$ (taxes incluses) à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

8. FINANCES

04-124-25	Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue
-----------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de don du Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue en date du 18 mars 2025, afin de parrainer un trou au montant de trois cents dollars (300,00 \$) dans le cadre du 13^e tournoi de golf annuel qui se tiendra le 18 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 300,00 \$ au Club de rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue comme signe de parrainage du 13^e tournoi de golf organisé le 18 octobre 2025, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

04-125-25	Autorisation au trésorier d'augmenter la limite de crédit de la Mastercard BMO
-----------	--

ATTENDU QUE la carte de crédit de la Ville est utilisée par tous les départements de la Ville pour payer autant des équipements, des formations, des réservations et autres;

ATTENDU QUE l'augmentation de la limite sur la carte de crédit Mastercard BMO à 35 000 \$ correspond mieux aux besoins de la Ville;

ATTENDU la recommandation du trésorier de la Ville d'augmenter la limite de crédit de la carte de crédit Mastercard BMO de 25 000 \$ à 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le trésorier à augmenter la limite de crédit de la carte de crédit Mastercard BMO de 25 000 \$ à 35 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

04-126-25	Adoption des comptes
-----------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 11 mars 2025 au 14 avril 2025;

1 835 072,89 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2025;

5 880 246,18 \$
- Total :

7 715 319,07 \$
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 22 février 2025 au 28 mars 2025;

375 431,63 \$

Adoptée à l'unanimité.

9. ADMINISTRATION ET GREFFE

04-127-25

Autorisation de signature pour un acte de renonciation visant l'extinction d'une servitude temporaire – rue Zénon-Gareau

ATTENDU QUE le 19 décembre 2024, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du Cadastre du Québec (RCG 24-041);

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du règlement est sujette à certaines conditions, dont celle de procéder à la signature et à la publication d'un acte de renonciation visant l'extinction de la servitude temporaire accordée en 1995 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 819 773;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation visant l'extinction de la servitude temporaire de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 819 773, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

04-128-25

Signature d'un bail de location relatif à l'occupation temporaire des aires de stationnement du Réseau de transport métropolitain (EXO)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite bonifier l'offre de stationnement pour la période estivale et que les travailleurs saisonniers puissent stationner leur véhicule routier dans le stationnement de la gare;

ATTENDU l'entente avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) afin de partager conjointement les aires de stationnement appartenant au Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la période estivale du 30 mai 2025 au 14 septembre 2025;

ATTENDU QUE les aires de stationnement visées sont situées aux abords de la gare de Sainte-Anne-de-Bellevue dans les lots 1 556 599 et une partie des lots 1 556 275, 1 556 276 et 3 068 495 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU' environ 175 places de stationnement seront ajoutées à la suite de la signature de cette entente, et pour la période estivale;

ATTENDU QUE le loyer prévu à cette entente est de 10 270,00 \$ (exempt de taxes), pour toute la durée du bail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, un bail de location avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) pour la période estivale du 30 mai 2025 au 14 septembre 2025;

D'AUTORISER une dépense totale de 10 270,00 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-516 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

04-129-25	Toponymie / Place publique / Ajout de toponyme à la liste officielle de la Ville
------------------	---

ATTENDU QU' en 2023, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a fait l'acquisition des lots numéro 1 556 312 et 1 556 313;

ATTENDU QU' il s'agit d'un espace vert qui sera prochainement aménagé;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer cet endroit;

ATTENDU QUE les lots sont situés en bordure du canal de Sainte-Anne-de-Bellevue, une voie d'eau dans le fleuve Saint-Laurent, permettant de franchir les rapides de Sainte-Anne à l'ouest de l'Île de Montréal, d'où la référence au nom proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE DONNER le nom de *Place des Eaux-Vives* aux lots numéros 1 556 312 et 1 556 313, adjacents à la rue Sainte-Anne;

D'AUTORISER la greffière à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom de *Place des Eaux-Vives*.

Adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

04-130-25	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 875 visant à interdire la distribution de certains articles à usage unique et de sacs plastiques et abrogeant le règlement numéro 806 sur l'interdiction de certains sacs plastiques
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 875 visant à interdire la distribution de certains articles à usage unique et de sacs plastiques et abrogeant le règlement numéro 806 sur l'interdiction de certains sacs plastiques*;
- dépose le projet du règlement numéro 875.

04-131-25	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 876 encadrant la distribution d'imprimés publicitaires
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 876 encadrant la distribution d'imprimés publicitaires*;
- dépose le projet du règlement numéro 876.

04-132-25	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 805-2 modifiant le règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure diverses mesures favorisant l'achat local
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *projet de règlement numéro 805-2 modifiant le règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure diverses mesures favorisant l'achat local*;
- dépose le projet du règlement numéro 805-2.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 11 mars 2025 au 14 avril 2025;
- Liste des commandes au 31 mars 2025;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 872 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 3 414 651,34 \$;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 873 ayant pour objet l'abrogation du règlement numéro 847 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (rue du Collège à rue Sainte-Anne) et un emprunt de 2 094 372,98 \$;

- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 874 – Règlement de zonage – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

04-133-25	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]

Me Paola Hawa
Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320- 307653 et dans le dossier numérique numéro 0220-320- 307652 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 14 avril 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 17 avril 2025.

[Original signé]

Me Paola Hawa, Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde, greffière